


RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PAP DES SITES IPP SUR LA FORESTERIE ET L'AGROFORESTERIE


Date de publication du DAO : 24 Décembre 2020

Date limite initiale de remise des offres : 11 Février 2021

BULLETIN N°2 DES QUESTIONS & REPOSES (questions 5 à 7)

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	Réponses
05	Personnel clé	Section III, critères de qualification et d'évaluation (clause IC 23.1) Et Section V de la DP, Termes de Référence (Point VII, profil du consultant)	Des différences de caractérisations des qualifications et compétences attendues pour les Experts à proposer apparaissent entre la formulation portée dans la Section V termes de références et la formulation portée en Section III critères de qualification et d'évaluation. Dans la Section III, critères de qualification et d'évaluation, il est mentionné que l'expert en reboisement et en technique d'entretien des essences arboricoles doit (i) être ingénieur (BAC+5), Zootechnicien, Vétérinaire ou biologiste spécialisé en aviculture, (ii) avoir réalisé au moins trois missions de formation en reboisement et en techniques d'entretien des essences arboricoles et (iii) avoir l'expérience de la région et maîtrise de la langue française, du fon ou disposer des services de traducteurs» tandis que dans les Termes de référence, nous lisons que « l'expert en reboisement et en technique d'entretien des	Les précisions sur les qualifications à retenir sont apportées ci-après pour les postes où des différences de formulations sont notées entre la Section III et la Section V de la DP. Un addendum à la DP sera émis pour confirmer les réponses apportées dans le présent bulletin.

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	Réponses
			<p>essences arboricoles doit être titulaire d'un BAC +5 en agronomie ou diplôme équivalent, avoir une expérience pratique de 3 ans au moins dans le domaine de formation des agriculteurs et avoir l'expérience de la région et la maîtrise de la langue française et parler les langues locales (fon, bariba, dendi et ditamari) ou disposer des services de traducteurs »</p>	
			<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant du diplôme faut-il un diplôme BAC+5 en agronomie (ou équivalent) ou bien un diplôme BAC+5 en Zootechnie, Vétérinaire ou biologiste spécialisé en aviculture ? • Les formations Zootechnicien, Vétérinaire ou biologiste spécialisé en aviculture peuvent-elles être considérées en adéquation avec l'expertise demandée à savoir reboisement et techniques d'entretien des essences arboricoles ? • L'expérience de missions de formation porte-t-elle sur la formation en reboisement et en techniques d'entretien des essences arboricoles ou sur des missions de formation des agriculteurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> • L'expert en reboisement et en technique d'entretien des essences arboricoles doit être titulaire d'un BAC +5 en agronomie ou diplôme équivalent. • Les formations Zootechnicien, Vétérinaire ou biologiste spécialisé en aviculture ne sont pas en adéquation avec l'expertise demandée à savoir reboisement et techniques d'entretien des essences arboricoles. • L'expérience de missions de formation porte sur la formation en reboisement et en techniques d'entretien des essences arboricoles.

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	Réponses
			<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce finalement une comptabilisation en nombre de missions ou en nombre d'années ? • La maîtrise des langues porte-t-elle sur le fon uniquement ou sur le fon, le bariba, le dendi, le ditamari • Si la maitrise des 4 langues est attendue est-ce pour toutes les langues ou l'une d'entre elles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est le nombre de missions réalisées qu'il faut considérer. • La maîtrise des langues porte sur le fon, le bariba, le dendi, le ditamari. • La maitrise des 4 langues est attendue. A défaut, l'expert doit disposer de services de traducteurs.
06	Personnel clé	Section III, critères de qualification et d'évaluation (clause IC 23.1) Et Section V de la DP, Termes de Référence (Point VII, profil du consultant)	Dans la Section III, critères de qualification et d'évaluation, il est mentionné que « l'Expert en formation en techniques de pâturages améliorés doit (i) être titulaire d'un BAC + 5 en Agronomie, ou en Spécialité de Pisciculture ou équivalent avec au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la formation des adultes et en particulier en tant que formateur en techniques de pâturages améliorés, (ii) : avoir au moins trois (3) missions de formation dans la formation en techniques de pâturages améliorés et (ii) Expérience de la région et maitrise de la langue française, du fon ou disposer des services d'un traducteur »	

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	Réponses
			<p>Les termes de référence indiquent que « l'Expert en formation en techniques de pâturages améliorés doit être titulaire d'un BAC + 5 en Agronomie ou diplôme équivalent ; avoir une expérience de cinq (5) ans au moins dans les techniques de pâturages améliorés, avoir une expérience pratique de trois (3) ans au moins dans le domaine de la formation des agriculteurs et avoir de l'expérience de la région et maîtrise de la langue française et parler les langues locales (fon, bariba, dendi, ditamari) ou disposer des services de traducteurs »</p>	
			<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant du diplôme, faut-il un diplôme Bac + 5 en agronomie (ou équivalent) ou bien un diplôme BAC + 5 en Agronomie, ou en Spécialité de Pisciculture. 	<p>Il faut un diplôme Bac + 5 en agronomie ou équivalent.</p>
			<ul style="list-style-type: none"> • La spécialité pisciculture peut-elle être considérée en adéquation avec l'expertise demandée à savoir " techniques de pâturages améliorés" ? 	<p>La spécialité pisciculture n'est pas en adéquation avec l'expertise demandée à savoir " techniques de pâturages améliorés".</p>

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	Réponses
			<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce finalement une comptabilisation en nombre de missions ou en nombre d'années ? • L'expérience de formation requise est-elle en techniques de pâturages améliorés ou formation des agriculteurs ? • La connaissance des langues locales porte-t-elle sur le fon uniquement ou sur le fon, le bariba, le dendi, le ditamari ? • Si la maîtrise des 4 langues est attendue est-ce pour toutes les langues ou l'une d'entre elles ? 	<p>C'est le nombre de missions réalisées qu'il faut considérer.</p> <p>L'expérience de formation requise est en techniques de pâturages améliorés.</p> <p>La connaissance des langues porte sur toutes les quatre langues locales citées à savoir le fon, le bariba, le dendi, le ditamari.</p> <p>La maîtrise des 4 langues est attendue pour toutes les langues. A défaut, l'expert devra recourir aux services de traducteurs.</p>
07	Personnel clé	Section III, critères de qualification et d'évaluation (clause IC 23.1) Et Section V de la DP, Termes de Référence	Dans la Section III, critères de qualification et d'évaluation, il est mentionné que l'Expert en formation et appui à l'apiculture et à la production du miel et de la cire doit (i) être titulaire d'un BAC + 5 en Agronomie ou en Géographie Physique ou équivalent avec une expérience minimale de cinq (5) ans dans la formation et appui à l'apiculture et à la production du miel et de la cire, avec une expérience dans les zones d'intervention, (ii) : avoir au moins trois (03) missions de formation en et d'appui à l'apiculture et à la production du miel et de la cire»	

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	Réponses
		(Point VII, profil du consultant)	Les termes de référence indiquent que « l'Expert en formation et appui à l'apiculture et à la production du miel et de la cire doit être titulaire d'un BAC + 5 en Agronomie ou diplôme équivalent ; ou diplôme équivalent ; Avoir une expérience de cinq (5) ans au moins dans les techniques de l'apiculture, de la production et à la vente du miel et de la cire et avoir une expérience pratique de trois (3) ans au moins dans le domaine de la formation des agriculteurs	
			<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant du diplôme, faut-il un diplôme Bac + 5 en agronomie (ou équivalent) ou bien un diplôme BAC + 5 en Agronomie ou en Géographie Physique (ou équivalent) ? 	Il faut un diplôme Bac + 5 en agronomie (ou équivalent).
			<ul style="list-style-type: none"> • Si cette spécialité géographie physique est requise, est-elle vraiment en adéquation avec l'expertise demandée à savoir " apiculture et la production du miel et de la cire" ? 	La spécialité géographie physique n'est requise.
			<ul style="list-style-type: none"> • L'expérience requise repose-t-elle sur l'appui à l'apiculture et la production du miel 	L'expérience requise repose sur la formation (techniques) et l'appui à l'apiculture et à la production du miel et de la cire.

N° D'Ordre	Sujet	Référence	Questions	Réponses
			et de la cire ou sur les techniques de l'apiculture, de la production à la vente du miel et de la cire ?	
			<ul style="list-style-type: none"> • L'expérience dans la zone d'intervention est-elle finalement requise ? • S'agissant des expériences pertinentes, est-ce finalement une comptabilisation en nombre de missions ou en nombre d'années ? • Les formations requises sont finalement dans quel domaine ? 	<p>L'expérience dans la zone d'intervention est requise.</p> <p>L'expérience pertinente requise est en nombre de missions réalisées en formation sur les techniques de l'apiculture, de la production à la vente du miel et de la cire.</p> <p>Les formations requises sont dans les domaines des techniques de l'apiculture, de la production à la vente du miel et de la cire.</p>
			<ul style="list-style-type: none"> • Si 3 missions concernent-elles aussi l'appui en plus de la formation. 	Les 3 missions concernent la formation et l'appui. Le contenu de cet appui est défini au « C- Appui et suivi techniques » de la DP.

Cotonou le 29 Janvier 2021



Gabriel DEGBEGNI

Le Coordonnateur National